

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement
Supérieur Et de La Recherche Scientifique

L'Université Mohamed Chérif Messaadia
Souk Ahras



Ministère de l'Agriculture et du
Développement Rural

Parc National de Belezma
Batna



**CONVENTION CADRE DE COLLABORATION
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

Entre

L'Université Mohamed Chérif Messaadia

Souk-Ahras

Et

**Le Parc National de Belezma
-Batna-**

2022



La présente convention est passée entre l'Université Mohamed Chérif Messaadia

Souk-Ahras, représentée par son Recteur :

Pr. BOUFAIDA Mahmoud

D'une part

Et

Le Parc National de Belezma-Batna-, représentée par son Directeur.

Mr. Monsieur DEHIMI Mohamed lamine

D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :



ARTICLE 01 :

La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'université et Le Parc National de Belezma-Batna- en matière de :

- ❖ Formation et perfectionnement.
- ❖ Stages pratiques.
- ❖ Visites techniques des enseignants et étudiants.
- ❖ Études et Recherches Scientifiques.
- ❖ Colloques, Séminaires.
- ❖ Assistances Techniques et Expertises.

ARTICLE 02 :

Les deux parties ont convenu, d'organiser et de développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités et d'enseignements d'intérêt commun en conjuguant leurs potentialités respectives matérielles et humaines dans les domaines de la formation et du perfectionnement, de la recherche et des prestations de services.

ARTICLE 03 :

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, d'intensifier, de généraliser les relations et de contribuer à créer le cadre réglementaire à une collaboration permanente.

D'une part, l'université Mohamed chérif Messaadia s'engage à :

ARTICLE 04 :

Mettre à la disposition du Parc National de Belezma-Batna-des spécialistes pour prendre en charge les problèmes techniques liés aux domaines de responsabilité du Parc National de Belezma-Batna. Cette démarche fera l'objet de contrats spécifiques.



ARTICLE 05 :

Organiser en collaboration avec Le Parc National de Belezma-Batna des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement de courte durée au profit de ses cadres. L'université mettra à la disposition du Parc National de Belezma-Batna les moyens pédagogiques nécessaires.

ARTICLE 06 :

Permettre aux cadres du Parc National de Belezma-Batna l'accès aux différents laboratoires de recherche de l'université ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre de stage ou de recherches ponctuelles et selon un programme convenu d'un commun accord avec l'université.

ARTICLE 07 :

Permettre aux cadres du Parc National de Belezma-Batna d'accéder au fond documentaire de la bibliothèque de l'université.

ARTICLE 08 :

Prendre en charge des thèmes de recherche proposés par Le Parc National de Belezma-Batna dans le cadre d'un contrat spécifique. Ces thèmes sont déterminés sur la base de problèmes techniques.

ARTICLE 09 :

Permettre au parc national de Belezma-Batna de participer à l'élaboration de nouvelles offres de formation du nouveau système (LMD).

ARTICLE 10 :

L'université désigne un coordonnateur pour suivre et mettre en œuvre les programmes proposés et coordonner avec l'autre partie.

Le coordonnateur est : Pr. Soualah Alila Hana, E-mail : h.soualahalila@univ-soukahras.dz

Et d'autre part, Le Parc National de Belezma-Batna s'engage à :



ARTICLE 11 :

Accueillir les enseignants chercheurs et les étudiants stagiaires de l'université pour la préparation des mémoires de licence, de master et des thèses de doctorat et des stages pratiques.

ARTICLE 12 :

Permettre aux étudiants et aux enseignants chercheurs de l'université l'accès aux documentations techniques et réglementaires du Parc National de Belezma-Batna.

ARTICLE 13 :

Recevoir des enseignants chercheurs, des étudiants de l'université pour effectuer des visites techniques, pédagogiques et de recherche scientifique.

Dispositions diverses

ARTICLE 14 :

Tout autre point de détail non prévu par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera approuvé par les parties contractantes.

ARTICLE 15 :

La présente convention est conclue pour une période de cinq (05) ans renouvelable automatiquement à compter de la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 16 :

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 17 :

Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tous les litiges pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention.

ARTICLE 18 :

En cas de non-respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

ARTICLE 19 :

La présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux en langue française à la date mentionnée ci-dessous, dont deux (02) exemplaires pour chacune des parties.

Fait Le : 28 جوان 2022

Pour l'Université Mohamed Chérif
Messaadia Souk-Ahras

Le Recteur



Pour Le Parc National
de Belezma- Batna

Le Directeur



مدير الحظيرة الوطنية
لبلزما - باتنة
محمد بن دهيبي